



Lettre d'information N°70 - 25 juin 2026

Editée par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles

Edito

A la Une cette semaine !

Report des contrôles, souplesse sur les jachères : le Gouvernement allège immédiatement la pression sur les exploitations face à la chaleur exceptionnelle.



A la une

Canicule : Face à un épisode de chaleur exceptionnel par sa précocité et son intensité, la ministre de l'Agriculture a présenté deux mesures d'urgence : alléger la pression administrative sur les exploitations et plus de souplesse sur les jachères.

Dans le reste de l'actualité

DPB et aides JA : Le ministère de l'Agriculture a publié trois nouvelles instructions techniques venant compléter les précédentes instructions relatives aux DPB (attribution par la réserve et transferts) et aux aides de la PAC à destination des Jeunes Agriculteurs à compter de la campagne 2024.

Rénovation des vergers arboricoles : Une décision de FranceAgriMer n° INTV-SIIF-2026-33 du 24 juin 2026 met en place un appel à projets (AAP) pour les campagnes de plantation 2026-2027/2027-2028 destiné à accompagner les investissements en vue de développer la production et/ou d'assurer un renouvellement régulier des espèces et des variétés pour conserver une arboriculture de qualité sur le territoire.

Contrôle des GAEC : L'instruction technique DGPE/SDC/2026-344 du 19 juin 2026 précise la fréquence des contrôles des GAEC, les modalités de ce contrôle (points à vérifier par les DDT(M) et justificatifs requis) et les suites à y apporter en cas d'anomalie (perte de transparence et/ou retrait d'agrément).

Nouvelles techniques génomiques : Le Parlement européen a validé un règlement qui encadre l'utilisation des nouvelles techniques génomiques (NTG), ouvrant la voie à des variétés plus résistantes au climat, aux maladies et nécessitant moins de pesticides, tout en maintenant des garanties fortes pour les agriculteurs et les consommateurs.

Biométhane : La Commission européenne a lancé, le 18 juin 2026, le mécanisme du biométhane, un nouvel outil gratuit et volontaire destiné à accélérer le développement du marché européen du biométhane. Cette plateforme vise à mettre en relation producteurs, acheteurs et investisseurs, et à faciliter l'émergence de nouveaux projets.

L'UE interdit l'appellation « steak végétal » : Le Parlement européen a adopté une loi encadrant les dénominations des produits végétaux imitant la viande. Si l'expression « steak végétal » est désormais proscrite pour protéger les éleveurs, les appellations « burger » et « saucisse » végétariens restent autorisées.